



Ministère des solidarités et de la santé

Rapporteure générale

Personne chargée du dossier : Corentine Neppel
RG-ART51@sante.gouv.fr

Secrétariat général

Personne chargée du dossier : Ariane Piana-Rogez
Ariane.piana-rogez@sg.social.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la santé

À

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé

NOTE D'INFORMATION N° SG/2018/166 du 22 juin 2018 COMPLEMENTAIRE A LA CIRCULAIRE N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 - Fiche annexe « Modalités de mise en place et de fonctionnement de plateformes de dépôt et d'instruction des projets d'expérimentation »

Date d'application : immédiate

NOR : SSAZ1819282N

Classement thématique : Santé publique

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 22 juin 2018 – N° 60

<p>Résumé : La présente annexe à la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 a pour objet de préciser les modalités de mise en place et de fonctionnement de plateformes de dépôt et d'instruction des projets d'expérimentation dans chacune des ARS et au niveau du ministère.</p>

<p>Mots-clés : ARS, innovation, expérimentation, plateforme de dépôt et d'instruction des projets d'expérimentation</p>
--

<p>Diffusion : ARS</p>

La présente annexe à la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour

2018, a pour objet de préciser les modalités de mise en place et de fonctionnement de plateformes de dépôt et d'instruction des projets d'expérimentation dans chacune des agences régionales de santé (ARS) et pour le ministère.

Le choix de la mise en place d'une procédure dématérialisée répond à plusieurs motivations : simplifier et fluidifier les échanges entre les ARS et les porteurs de projets, sécuriser le processus, tracer l'ensemble des décisions prises sur les projets (avis, demandes d'expertise, décisions...) et suivre les délais à respecter. Cette procédure est le résultat d'un travail partenarial avec les ARS et de co-construction. Elle favorise un travail collaboratif et interactif en permettant de bénéficier d'un espace pour communiquer, échanger, partager des documents de manière simplifiée et immédiate. Elle permettra également un partage des projets afin d'assurer une vision globale nationale sur l'avancement et la nature des expérimentations.

Pour permettre aux porteurs de déposer des projets d'expérimentation dont le champ d'application territorial est régional ou local, chaque ARS mettra en place une plateforme de dépôt des projets. Pour cela, il vous est demandé d'utiliser le service fourni par la DINSIC disponible sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/>. Cette plateforme permettra le dépôt et la réception des dossiers ainsi que leur instruction. Elle permettra également les itérations nécessaires entre l'ARS et les porteurs de projets pour passer de la lettre d'intention à une version aboutie du projet de cahier des charges. Les demandes d'avis (comité technique de l'innovation en santé, Haute Autorité de santé) seront traitées et gérées via l'outil.

Lors du dépôt de leurs projets, les porteurs seront invités à renseigner des informations succinctes les concernant, une brève description de leur projet et à joindre obligatoirement la lettre d'intention/cahier des charges complétée (trame téléchargeable en fin de questionnaire ou sur le site internet). Des pièces jointes complémentaires pourront être ajoutées. Seul le porteur est habilité à compléter et modifier son dossier/formulaire.

Pour les projets dont le champ d'application est national ou interrégional et qui doivent par conséquent être soumis au rapporteur général, une plateforme sera également mise en place par le ministère dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités. Cette plateforme sera utilisée pour le dépôt des cahiers des charges proposés par les ARS, notamment en vue d'un appel à projets régional.

Une fois que vous aurez mis votre plateforme en service, vous devrez diffuser, via le site internet de votre ARS, le lien vers la plateforme permettant aux porteurs d'accéder au formulaire de dépôt. Il sera également publié via la page dédiée à l'article 51 sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé.

Il vous est par ailleurs demandé de veiller à informer votre délégué à la protection des données (DPD), de l'existence du traitement de données dans le cadre cette plateforme, afin qu'il l'intègre dans son répertoire des traitements.

Dans le cadre de la montée en charge du dispositif, il vous est demandé de mettre en place cette plateforme dans les meilleurs délais et au plus tard au 31 août 2018.

La rapporteure générale et son équipe sont à votre disposition pour toute question et vous invitent à les tenir informés de la mise en œuvre de cette plateforme.

Pour la ministre et par délégation,

La Secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales

Signé

S. FOURCADE